

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

DECRET D/2018 107 /PRG/SGG

PORTANT TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu -- La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
- Vu -- La Loi L /2017/N°059/AN du 12 décembre 2017, portant Loi de Finances pour l'année 2018 ;
- Vu -- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;
- Vu -- Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
- Vu -- Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu -- Le Décret D/2017/344/PRG/SGG du 29 décembre 2017, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2018 ;
- Vu -- Le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu -- Le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;
- Vu -- Le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement.

Sur proposition du Ministère du Budget

DECRETE

Article 1er :

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 51 531 815 000 (Cinquante un milliards cinq cent trente un millions huit cent quinze mille Francs Guinéens) entre les lignes des titres III «Dépenses de Biens et Services» et IV «Dépenses de Transferts» du Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

ANNUAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Sec	Pr	Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Credit Init	Credit Actue	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
34	000								Ministere De L'Enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique Cabinet-Service Centraux					
		100411000000	2	3	3	6	10	00	Frais De Formations, Séminaires Et Stages	3 345 200 000	3 345 200 000		51 531 815 000	54 877 015 000
		230012000000							Université Gamal Abdel Nasser de Conakry - UGANC-Décon-Conakry					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		3 808 175 000	3 808 175 000		
		230022000000							Université Général Lansana Conté de Sonfonia-UGLCS-Décon-Conakry					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		6 504 000 000	6 504 000 000		
		230033000000							Université Julius Nyeréré de Kankan-UJNK-Décon-Intérieur					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		2 000 000 000	2 000 000 000		
		230043000000							Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire - Valéry Giscard d'Estaing de Faranah-ISAV-VGE-F-Décon-Intérieur					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		2 100 000 000	2 100 000 000		
		230053000000							Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation de Guinée - ISSEG-Décon-Intérieur					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		1 900 000 000	1 900 000 000		
		230063000000							Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké-Décon-Intérieur					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		5 401 250 000	5 401 250 000		
		230073000000							Université de Labé-UL-Décon-Intérieur					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		2 555 000 000	2 555 000 000		
		230083000000							Université de N'Zérékoré-UZ-Décon-Intérieur					
			2	4	2	3	10	05	Renforcement de capacité		2 447 000 000	2 447 000 000		

5

5

Tableau de transfert

[illegible]

Article 2:

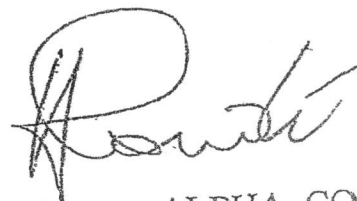
Le montant de virement servira à la mise en commun des crédits budgétaires destinés à la formation des Enseignants Chercheurs prévus dans les budgets des Universités et Instituts Publics pour le compte du Cabinet dudit Ministère, exercice 2018.

Article 3:

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du budget, et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 109 JUIL. 2018



Professeur ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :

SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
MESRS/CAB	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2/18